

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 14075

Nom ou dénomination : 2 G SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2021 sous le numéro de dépôt 57226



2105730703



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 2 G SERVICES

Numéro Gestion : 2021B14075

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 76 R DE LA POMPE
75116 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R057226 (2021 57307)

Date du Dépôt : 03/05/2021

- Type d'acte : Certificat

Date de l'acte : 15/04/2021

Décision 1 : Attestation bancaire

fait à Paris, le 3 mai 2021

Crédit Mutuel

CCM SAINT QUENTIN EN YVELINES
28 AVENUE DU CENTRE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
☎ 01 30 13 05 76 FAX 01 30 57 02 14 ✉ 06368@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM SAINT QUENTIN EN YVELINES 28 AVENUE DU CENTRE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 500 €.

M GONCALVES SEMEDO DJIMY, représentant de la société 2 G SERVICES S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 76 RUE DE LA POMPE 75116 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

M GONCALVES SEMEDO DJIMY

Nombre d'actions : 100

Somme versée : 1 500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06368 00021391101 47

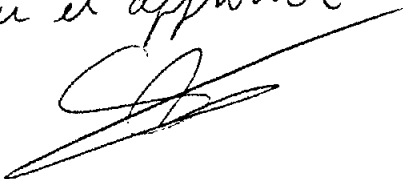
jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

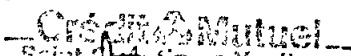
La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 15 avril 2021

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé


Mehdi RABAH
Chargé de clientèle Particuliers
01.30.13.05.76


Saint-Quentin en Yvelines
28 Avenue du Centre
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
01 30 13 05 76 (appel non surtaxé)
01 30 57 02 14 Fax 01 30 57 02 14
RCS Versailles 785 065 889

JST141



2105730702



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
R. C. S. 312 071 000

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 2 G SERVICES

Numéro Gestion : 2021B14075

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 76 R DE LA POMPE
75116 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R057226 (2021 57307)

Date du Dépôt : 03/05/2021

- Type d'acte : Liste des souscripteurs

Date de l'acte : 15/04/2021

fait à Paris, le 3 mai 2021

2 G SERVICES
Société par actions simplifiées
Au capital de 1 500 €
Siège social : 76, rue de la Pompe
75016 – Paris
RCS de Paris

En cours d'immatriculation

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS (S.A.S.U)

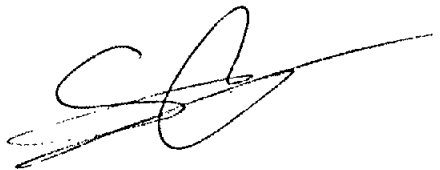
Nom Prénom, Adresse ou Dénomination des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant de la souscription	Montant total des versements effectués	Total des souscripteurs en numéraire	Total des Versements effectués
M. GONCALVES SEMEDO Djimy Né le 29 Septembre 1990 à TARRAFAL SANTIAGO (CAP-VERT) De nationalité CAP- VERDIENNE Demeurant 3, Avenue Arletty – 78390 Bois d'Arcy.	100	1 500 €	1 500 €	1	1 500 €
TOTAL	100	1 500 €	1 500 €	1	1 500 €

Certifié exact, sincère et véritable par **M. GONCALVES SEMEDO Djimy**, actionnaire unique de la société GOLDEN SASU en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris

Le 15/04/2021

M. GONCALVES SEMEDO





2105730701



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
4347 TFCOM

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 2 G SERVICES

Numéro Gestion : 2021B14075

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 76 R DE LA POMPE
75116 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R057226 (2021 57307)

Date du Dépôt : 03/05/2021

- Type d'acte : Statuts constitutifs

Date de l'acte : 15/04/2021

Décision 1 : Président actionnaire unique personne physique

fait à Paris, le 3 mai 2021

2 G SERVICES

Société par actions simplifiées
Au capital de 1 500 €
Siège social : 76, rue de la Pompe
75016 - Paris
RCS de Paris

En cours d'immatriculation

JAP 15/04/21 PZ
LS 15/04/21
CA 15/04/21 AT

STATUTS CONSTITUTIFS

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE PARIS
SERVICE DU R C S

03 MAI 2021

N° DE DEPOT: 21 R 057 226

21 B 14075

Le soussigné

1. **M. GONCALVES SEMEDO Djimy** – Né le 29 Septembre 1990 à TARRAFAL SANTIAGO (CAP-VERT) – De nationalité CAP-VERDIENNE – Demeurant 3, Avenue Arletty – 78390 Bois d'Arcy.

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

GSD

TITRE I - FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

Article 1 - Forme de la société

La société a la forme d'une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées et par les présents statuts. Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

En cas d'actionnaire unique, la société a la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (« SASU »).

A tout moment, la société pourra devenir pluripersonnelle ou redevenir unipersonnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

2 G SERVICES SASU

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots : "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de renonciation du capital.

Article 3 - Objet social

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Nettoyage de fin de chantiers ;
- La prestation de services et l'exercice de toutes activités commerciales dans le domaine du nettoyage, de l'entretien de meubles et d'immeubles construit ou à construire y inclus les parties vertes, du ravalement de façades ainsi que les activités de consultant, national et international, de commissionnaire et de courtage, ainsi que toutes activités similaires, annexes ou connexes ;
- La vente, l'achat, la location, la distribution, la mise à disposition, sous quelque forme que ce soit, de matériels et/ou d'infrastructures et/ou d'objets et/ou de produits, ayant un rapport avec les domaines sus indiqués ;
- L'organisation, directe ou indirecte, pour le compte de la société ou de toute personne morale ou physique, d'événements ayant une relation, directe ou indirecte, avec des activités de nettoyage et d'entretien de meubles et d'immeubles, y inclus les parties vertes, et tous les domaines et activités sus indiqués, ainsi qu'avec toutes activités similaires, annexes ou connexes ;
- Toutes opérations de conseil, dans le domaine du nettoyage et de l'entretien de meubles et d'immeubles, y inclus les parties vertes, et dans tous les domaines et activités sus indiqués ainsi que dans tout domaine similaire, annexe ou connexe, pour le compte de toute personne physique ou morale, publique ou privée ;
- Tous travaux et prestations de services se rattachant directement ou indirectement au bâtiment et travaux publics, notamment, mais non limitativement, les travaux de maçonnerie, plomberie, électricité, peinture, aménagements, rénovation, revêtement du sol

Et de manière annexe et générale

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à

tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au :

**76, rue de la Pompe
75016 - Paris**

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire français sur décision du Président ou du Comité de Direction sur proposition du Président.

Article 5 - Durée de la société

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - Apports

A la constitution, les actionnaires ont procédé aux apports suivants :

a. Apport en numéraire

- **M. GONCALVES SEMEDO Djimy** a apporté à la société la somme de **1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS)**. En contrepartie de cet apport cent (100) actions d'une valeur nominale de **15 Euros (QUINZE EUROS)** chacune, sont créées et ont été intégralement attribuées à M. GONCALVES SEMEDO Djimy.

Article 7 - Capital social

Le capital social s'élève à **1 500 Euros (MILLE CINQ CENT EUROS)**, reparti en cent (100) actions d'une valeur nominale de **15 Euros (QUINZE EUROS)** chacune, intégralement souscrites et libérées par les actionnaires ou l'actionnaire unique.

Cette somme constituant le capital social, a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi qu'il résulte de l'attestation de dépôt de fonds établie le 15 avril 2021 par le Crédit Mutuel, agence sise 28, Avenue du Centre - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, par décision collective des actionnaires ou de l'actionnaire unique statuant dans les conditions prévues aux présents statuts.

Les actionnaires ou l'actionnaire unique peut(vent) déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital. S'il existe un Comité de Direction, c'est ce dernier qui bénéficie de la délégation.

GSD

Article 9 – Forme et libération des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement intégralement libérées lors de la souscription.

Article 10 -Transmission des actions

Sauf dérogation légale, les actions sont librement cessibles.

Les actions sur lesquelles les versements échus ont été effectués sont seules admises au transfert.

La cession d'une action comprend toujours à l'égard de la société celle des dividendes courus et non échus au moment où s'opère la mutation.

Article 11 – Indivisibilité

La société ne reconnaît, pour chaque action, qu'un seul propriétaire ou un seul usufruitier ou un seul nu-propriétaire, sauf en ce qui concerne le droit de communication.

Article 12 – Obligations des actionnaires

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit, syndics ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les titres, registres, papiers, biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

TITRE III – ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 13 – Président

13.1. La société est gérée et administrée par un Président personne physique ou morale, actionnaire ou non. Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Président est nommé et renouvelé sur décision des actionnaires ou de l'actionnaire unique pour une durée indéterminée.

Le Président est révocable à tout moment, selon les modalités et formes requises pour sa nomination. La révocation du Président n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à quelques indemnités que ce soit.

Est nommé Président de la société :

M. GONCALVES SEMEDO Djimy – Né le 29 Septembre 1990 à TARRAFAL SANTIAGO (CAP-VERT) – De nationalité CAP-VERDIENNE – Demeurant 3, Avenue Arletty – 78390 Bois d'Arcy.

13.2. Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

GSD

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président devra obtenir l'autorisation préalable du Comité de Direction conformément à l'Article 15 et l'autorisation préalable des actionnaires ou de l'actionnaire unique avant de prendre au nom et pour le compte de la société une des décisions importantes telles que listées à l'Article 15.

Le Président a la faculté de déléguer ses pouvoirs au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué.

13.3. La rémunération du Président est fixée par une décision collective des actionnaires ou par l'actionnaire unique.

Le Président a droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

Article 14 - Directeur Général

14.1. Les actionnaires ou l'actionnaire unique peuvent, sur proposition du Président, nommer et renouveler une ou plusieurs personne(s) morale(s) ou personne(s) physique(s) en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Sur proposition du Président ou Directeur Général, les actionnaires, ou l'actionnaire unique, peuvent nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, sauf décision spéciale expresse du Président. Si le Directeur Général de la société est investi par les actionnaires, sur proposition du président, du pouvoir de diriger, de gérer ou d'engager à titre habituel la société, il devra être déclaré au Registre du Commerce et des Sociétés.

14.2. La durée des fonctions du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président soit 4 ans.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des actionnaires, et jusqu'à la nomination du nouveau Président. De même, lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision collective des actionnaires ou par l'actionnaire unique et sur proposition du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité. Il en est de même pour le Directeur Général Délégué.

14.3. La rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est fixée par décision collective des actionnaires ou par l'actionnaire unique, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

GSD

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 16 des présents statuts.

Article 15 – Comité de Direction

15.1. Il peut être créé un Comité de Direction composé de 3 à 18 membres, personnes physiques ou morales, actionnaire ou non, nommés pour une durée de 4 années par décision collective des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

15.2. Les membres du Comité de Direction peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation est prise par décision collective des actionnaires statuant à la majorité simple.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En cas de vacance par décès ou par démission, d'un ou plusieurs membres du Comité, le Comité de Direction peut, entre deux assemblées générales, procéder à des cooptations.

La ratification définitive est faite par la plus prochaine des assemblées générales ordinaire.

Si la nomination d'un membre faite par le Comité de Direction n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par ce membre et les délibérations prises par le Comité de Direction pendant la gestion provisoire n'en sont pas moins valables.

Le membre du Comité nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le maintien en fonction d'un membre du Comité de Direction est subordonné à la condition qu'il n'ait pas dépassé l'âge de soixante-dix ans. Il peut, toutefois, être fait exception à cette règle pour le tiers au plus du nombre des membres du Comité de Direction en fonction. S'il est fait usage de cette faculté le mandat conféré par l'assemblée à un membre du Comité de Direction ayant dépassé cette limite d'âge ne peut l'être pour une durée supérieure à deux ans renouvelable une fois.

Si le membre du Comité de Direction ne peut être maintenu en fonction, le Comité de Direction, dans un délai d'un mois, pourvoir à son remplacement. A défaut, le membre du Comité de Direction sera réputé démissionnaire d'office.

Si le quota du tiers susvisé venait à être dépassé – à défaut de la démission volontaire d'un membre du Comité de Direction âgé de plus de soixante-dix ans – le plus âgé des membres du Comité de Direction, âgé de plus de soixante-dix ans, est réputé démissionnaire d'office.

15.3. La rémunération des membres du Comité de Direction est fixée par décision collective des actionnaires ou par l'actionnaire unique. Cette rémunération est soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées prévue par les présents statuts.

15.4. Le Président de la société est le Président du Comité de Direction.

15.5. Ce Comité se réunit ou délibère aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de l'un ou de l'autre de ses membres ou du Président de la société.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la Loi, les délibérations du comité peuvent être prises par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission, ou par consultation écrite des membres.

Ce Comité ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres, y compris le Président, sont présents dans une même salle et/ou en contact via les moyens d'audioconférence ou de visioconférence. Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des membres du Comité de Direction représentés.

GSD

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

L'ordre du jour de chaque réunion est fixé d'un commun accord entre ses membres et son Président. Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour dudit comité par le Président doit être reçue et faire l'objet d'un examen de la part du comité.

Il est établi un compte rendu de chaque réunion, lequel est communiqué à chaque participant pour visa et consigné sur un registre conservé au siège social signé par le président et un membre du Comité de Direction.

Article 16 – Décisions du Comité de Direction

Le Comité de Direction assiste le Président dans la gestion courante de la société. En concertation avec le Président, il prend notamment toutes décisions relevant du transfert du siège social, de l'examen et de l'arrêté des comptes annuels et de l'affectation des bénéfices.

Le Comité de Direction est l'organe compétent pour autoriser les décisions importantes suivantes concernant la société avant qu'elles ne soient soumises à l'approbation des actionnaires ou de l'actionnaire unique conformément à l'article 17 des statuts :

- La modification des statuts de la Société ;
- L'augmentation de capital, émission d'emprunt obligataire ou de tout autre instrument financier donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, à l'exception de toute émission de valeurs mobilières au profit de l'actionnaire unique ;
- La nomination ou révocation du Président de la Société ;
- La cession d'un droit quelconque relatif à un terrain appartenant à la Société ;
- La conclusion d'un contrat de location ou engagement de louer un bien immobilier de la Société ;
- L'octroi d'une licence, d'un droit d'utiliser ou d'occuper tout ou partie d'un bien immobilier appartenant à la Société ;
- La cession de stock pour un montant cumulé supérieur à vingt millions (20.000.000) d'euros par exercice financier ;
- La souscription par la Société de tout nouvel endettement ainsi que toute modification des termes et conditions de tout concours financier existant ;
- L'octroi ou modification de tout aval, cautionnement, garantie ou toute autre sûreté grevant les actifs de la Société, en dehors du cours normal des affaires ou en application d'une clause de réserve de propriété ;
- L'octroi par la Société de tout prêt ou avance autres que ceux consentis à l'actionnaire unique ou ceux consenties par voie de dépôt sur un compte ouvert auprès d'une banque ou de tout établissement de crédit autrement que dans le cours normal des affaires ;
- et plus généralement, tout engagement de la Société qui l'obligerait, à terme de façon certaine, à la date à laquelle cet engagement est pris, à prendre l'une des décisions visées ci-dessus.

GSD

Article 17 - Conventions entre la société et les dirigeants

Le Président doit aviser, le Commissaire aux comptes en cas de pluralité des actionnaires ou l'actionnaire unique en cas de société par actions simplifiée unipersonnelle, des conventions intervenues directement ou par une personne interposée entre eux-mêmes et la société et dans les cas prévus à l'article L. 227-10 du Code de commerce, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice au cours duquel ces conventions sont intervenues.

Le Commissaire aux comptes présente aux actionnaires un rapport sur ces conventions. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport.

En cas de société par actions simplifiée unipersonnelle, ces conventions doivent seulement être mentionnées sur le registre des décisions.

Article 18 - Décisions des actionnaires ou, de l'actionnaire unique

Les actionnaires ou l'actionnaire unique sont (est) seul(s) compétent(s) pour prendre les décisions suivantes :

a. En assemblée ordinaire

- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination, révocation et rémunération du Président ;
- La nomination, révocation et rémunération du Directeur Général ;
- La nomination, révocation et rémunération du Directeur Général Délégué ;
- La nomination, révocation et rémunération des membres du Comité de Direction ;
- La nomination des Commissaires aux comptes ;
- L'autorisation du Président à prendre l'une des décisions importantes listées à l'Article 15.

Ces décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et la nomination des Commissaires aux comptes ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les actionnaires.

b. En assemblée extraordinaire

- La dissolution de la société ;
- La transformation de la société en une société d'une autre forme ;
- L'augmentation ou réduction du capital (avec une possibilité de délégation au Président dans les conditions de l'article 7 des présents statuts, s'il existe un Comité de Direction, celui-ci est seul bénéficiaire de cette délégation) ;
- La fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- Toutes autres modifications statutaires sauf le transfert du siège social.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

c. Les décisions relatives à l'article L.227-19 du Code de Commerce requièrent l'unanimité.

Les décisions des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont prises, au choix du Président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte.

Tous moyens de communication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

L'assemblée est convoquée par le Président, par un mandataire désigné en justice en cas de carence du Président, ou à l'initiative du Commissaire aux comptes. L'assemblée peut également être convoquée par l'actionnaire unique ou deux actionnaires demandeurs.

La convocation est faite par tous moyens huit jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le Président. L'assemblée convoquée à l'initiative du Commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.

GSD

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président et un actionnaire.

TITRE IV – COMPTES ANNUELS ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 19 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre de l'année d'immatriculation.

Article 20 – Comptes annuels

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Le Président établit le rapport de gestion, sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, ainsi que sur son évolution prévisible. Le Comité de Direction, s'il en existe un, examine et arrête les comptes de la société.

Ces documents seront soumis chaque année à l'approbation des actionnaires ou de l'actionnaire unique dans les six mois de la clôture de l'exercice. Préalablement, ils sont également adressés aux Commissaires aux comptes pour certification, établissement et transmission de ses rapports.

Article 21 - Résultats sociaux

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés, l'existence d'un bénéfice distribuable suffisant, les actionnaires ou l'actionnaire unique décide(nt) de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont il(s) règle(nt) l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou le distribuer.

De même, après avoir constaté l'existence de réserves dont il(s) a(ont) la disposition, les actionnaires ou l'actionnaire unique peut(vent) décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves.

Les pertes, s'il en existe, sont soit imputées sur les comptes de réserves de la société, soit portées sur le compte report à nouveau.

Article 22 – Contrôle des comptes

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

TITRE V – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 23 – Dissolution et liquidation

A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par décision collective extraordinaire des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique. Cette nomination met fin aux fonctions du Commissaire aux comptes.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Une décision collective des actionnaires ou une décision de l'actionnaire unique peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

GSD

Si la société par actions simplifiée est unipersonnelle, la dissolution n'opère pas la transmission universelle du patrimoine de l'actionnaire unique, personne physique, mais entraîne la liquidation de la société.

TITRE VI – ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET CONTESTATION

Article 24 – Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient, soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile. Les assignations ou significations seront valablement faites au parquet de monsieur le procureur de la république près le tribunal de grande instance du siège social.

Article 25 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de la société.

Article 26 – Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Paris

Le 15/04/2021

En trois (3) exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line that extends to the right and then loops back under the 'S'.

2 G SERVICES
Société par actions simplifiées
Au capital de 1 500 €
Siège social : 76, rue de la Pompe
75016 – Paris
RCS de Paris

En cours d'immatriculation

ETATS DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Dans le cadre de la création de la société 2 G SERVICES, société par actions simplifiées unipersonnelle, Monsieur GONCALVES SEMEDO Djimy a accompli les actes et démarches suivantes :

1. Rédaction des statuts de la société ;
2. Dépôt du capital social auprès du Crédit Mutuel, agence sis 28 avenue du Centre 78180 MONTIGNY LE BETONNEUX.

le 15/04/2021

M. GONCALVES SEMEDO

